



Arrêté temporaire N° AT 2025/04

Arrêté de sécurité publique
Portant interdiction d'accès sur le site de l'ancienne
fruitière au 565 route des Collines

Le Maire de la Commune de CERVENS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212; L2212-4 ;

Vu le rapport du Monsieur CHATEL Christophe, 1er adjoint au Maire, en date du 17 mars 2025 constatant le risque d'effondrement du bâtiment sis au 565 route des Collines (ancienne fruitière) ;

Considérant que l'état de l'immeuble constitue un danger pour la sécurité ; qu'en effet l'immeuble est en partie écroulé et menace de s'effondrer à tout moment ;

Considérant que cette friche, inoccupée et inutilisée depuis des années se trouve à proximité immédiate de l'école élémentaire de Cervens et présente ainsi un risque pour les tiers du fait de la proximité des enfants ;

Considérant que l'immeuble est régulièrement squatté depuis plusieurs jours et que le risque d'écroulement et donc d'accident est permanent ;

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures de police générale soient prises afin de garantir la sécurité publique,

ARRETE :

Article 1er : A compter du 24 mars 2025 et jusqu'à sa démolition, l'accès au bâtiment de l'ancienne fruitière au 565 route des Collines est strictement interdit.

Article 2 : Des panneaux de signalisation ainsi qu'un barriérage complet seront mis en place par la commune pour délimiter un périmètre de sécurité à ne pas franchir.

Article 3 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux, il fera l'objet d'une publication en mairie et d'une notification :

- Au propriétaire du bâtiment : La coopérative laitière du massif des Moises.
- Au Préfet de la Haute-Savoie
- Au service de gendarmerie de la brigade de Bons-en-Chablais

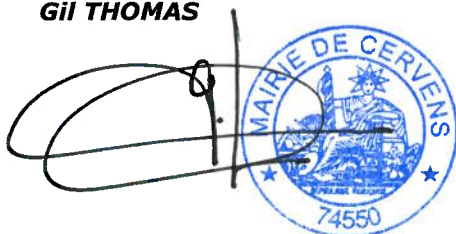
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Fait à Cervens le 18 mars 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Gil THOMAS



*Acte certifié exécutoire,
Publié le
sur le site de la commune
Affiché le*

Le Maire Gil THOMAS